



SM du SCOT du Sud Loire (Siren : 254202195)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Étienne
Arrondissement	Saint-Étienne
Département	Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/05/2004
Date d'effet	19/05/2004

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Jean-Pierre BERGER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	46,RUE DE LA TELEMATIQUE
Numéro et libellé dans la voie	BP 801
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	42952 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Téléphone	
Fax	
Courriel	pas d'e-mail
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	607 099
Densité moyenne	209,28

Périmètres

Nombre total de membres : 4
- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
42	CC de Forez-Est (200065894)	CC
42	CC des Monts du Pilat (244200622)	CC
42	Loire Forez Agglomération (LFA) (200065886)	CA
42	Saint-Etienne Métropole (244200770)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (selon l'organisation de l'Etat) ou de zones d'activité d'initiative communale (selon les dispositions de l'article L. 4251-17) ;
- Actions de développement économique (soutien des actions aux activités, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières?)
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2023 - millésimée 2020)